



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

GA/GP/454/08

PERIGNY, le 1^{er} août 2008

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Déclaration de modification des conditions de la demande
Installation de traitement de sable
Société SAS Carrières AUDOIN et Fils
"Ferrière Bas"
MONTGUYON

La Société des Carrières AUDOIN et Fils, dont le siège social est à GRAVE SAINT AMANT (16) a obtenu, par arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de sable sur le territoire de la commune de MONTGUYON au lieu dit "Ferrière Bas".

La superficie réservée au stockage et au chargement des produits stockés avant et après traitement s'étant avérée insuffisante, le pétitionnaire a acquis trois parcelles contiguës à l'installation pour une superficie totale de 73 ares.

Les terrains considérés ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée le 16 avril 2008, ils sont classés en zone Ac du PLU de MONTGUYON où les installations liées à l'exploitation des carrières sont autorisées.

Il n'y aura pas sur ces terrains d'autres activités que le stockage et la reprise des matériaux, le reste de l'installation restera conforme aux conditions définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 novembre 2007.

Les modifications n'étaient pas de nature à entraîner des inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, il n'y a pas lieu d'exiger une nouvelle demande d'autorisation.

Je propose qu'il soit donné acte de sa déclaration à la Société des Carrières AUDOIN et Fils, sous forme d'arrêté préfectoral complémentaire pris en application des dispositions de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, modifiant l'article 2.1 de l'arrêté d'autorisation initial.

L'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires doit être recueilli sur ce projet.

Ci-joint proposition d'arrêté préfectoral



